

Conditions de l'action épargne Banque Triodos 2023

Quels sont les comptes concernés par l'action ?

Vous pouvez participer à l'action épargne si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs comptes:

- [un compte d'épargne Triodos Impact Savings](#)
- [un compte d'épargne Triodos Impact Savings Junior](#)
- [un compte d'épargne Business](#)

Cliquez sur le compte concerné pour consulter les informations complètes.

Le compte à terme Triodos n'entre pas en considération pour cette action.

Qui peut participer ?

Vous pouvez participer. Des tiers peuvent également effectuer des versements sur vos comptes. Par exemple des grands-parents, parrain, marraine, qui souhaiteraient verser de l'argent sur le compte d'épargne Triodos Impact Savings Junior. La communication structurée +++000/2324/00074+++ doit être mentionnée lors du versement, pour être pris en considération pour l'action.

À quelle fréquence puis-je participer ?

Vous pouvez participer de façon illimitée avec vos différents comptes. Par exemple, si vous versez 3.000 euros sur votre compte d'épargne Triodos Impact Savings et 3.000 euros sur votre compte d'épargne Business, la Banque Triodos offrira 30 euros (6 x 5 euros) à La Samaritaine.

Combien dois-je épargner ?

La différence de solde entre le 13/12/2023 et le 31/01/2024 doit être de minimum 1.000 euros par compte. Par exemple, si vous versez 500 euros sur votre compte d'épargne Triodos Impact Savings et 500 euros sur votre compte d'épargne Business, ils ne seront pas pris en considération pour l'action.

Quand puis-je participer à l'action ?

Vous pouvez participer jusqu'au 31/01/2024.

Comment participer ?

- Pour participer, vous devez posséder un compte d'épargne Triodos Impact Savings, un compte d'épargne Triodos Impact Savings Junior ou un compte d'épargne Business. Si vous n'êtes titulaire d'aucun de ces comptes, vous devez d'abord en ouvrir un.
- Ensuite, versez minimum 1.000 euros sur le compte avant le 31/01/2024 en mentionnant la communication structurée +++ 000/2324/00074 ++. Les virements ne comportant pas cette communication structurée n'entreront pas en ligne de compte.
- Les fonds en provenance d'éventuels autres comptes d'épargne Triodos et les intérêts versés ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1.000 euros d'augmentation de l'épargne.
- Les dons ne sont pas déductibles fiscalement.

À quel moment la Banque Triodos effectuera-t-elle le don à La Samaritaine ?

La Banque Triodos effectuera le don à La Samaritaine au plus tard le 1er avril 2024, sur base des soldes des comptes au 31/01/2024. Le résultat sera publié dans la rubrique Actualités de ce site web.

Où puis-je adresser mes plaintes ?

La Banque Triodos prend seule et sans possibilité de recours toute décision en cas de contestation relative aux conditions de l'action ou à leur interprétation. Les plaintes relatives à cette action doivent avoir été envoyées par mail à complaints@triodos.be au plus tard 30 jours ouvrables après la fin de l'action.

Les plaintes ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes non formulées par écrit ou introduites au-delà du délai susmentionné ne seront pas traitées. Les clients mécontents de la façon dont est traitée leur plainte peuvent s'adresser à Ombudsfm – Ombudsman en matière de litiges financiers : North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles, www.ombudsfm.be, ombudsman@ombudsfm.be, tél. +32 2 545 77 70.